

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt et un février deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIU, Ange MANDELLI.

N°B-23/2005

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE, LES COMMUNES DE LA C.A.N. ET LES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS DE LA VITICULTURE LOCALE

Monsieur le Rapporteur expose :

Compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise dans le domaine du développement agricole et rural et de la promotion de la viticulture à travers :

- l'accompagnement et la coordination des actions de développement agricole, et notamment viticole,
- les opérations de promotion et de communication
- la prise en compte de la problématique des réserves foncières
- le soutien aux opérations entreprises par les professionnels et liées au tourisme, à la culture, au patrimoine ou à l'environnement,

Compte tenu des compétences des communes en matière de voirie, d'espaces publics, de protection de l'environnement et du patrimoine,

Compte tenu de l'importance de la maîtrise foncière des professionnels viticoles,

Il est proposé de signer une « charte de partenariat » entre la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, les 18 communes de la CAN et les professionnels viticoles. L'enjeu est, à travers l'économie viticole et touristique, « de faciliter une meilleure cohésion des actions territoriales et servir l'effort de la Narbonnaise et de ses terroirs ».

Les actions partenariales s'appuieront sur le travail d'une commission technique mixte qui définira un programme annuel d'actions communes s'appuyant sur les orientations suivantes :

ü Valorisation paysagère des domaines et du vignoble dans le cadre de plans locaux d'aménagement concerté (ou équivalent)

ü Concertation et participation pour l'élaboration d'outils de communication

ü Programmation commune ou concertée de manifestations promotionnelles endogènes et exogènes,

ü Liens sur les sites Internet

ü Découverte des terroirs et des produits de la Narbonnaise par tous moyens (signalétique, pistes cyclables, route des vins, chemins de randonnée...)

ü Mise en avant des vins de la Narbonnaise lors des manifestations organisées par la C.A.N. et les Mairies

ü Engagement commun à participer au renforcement qualitatif de l'image du territoire.

La charte fixe :

ü L'objet et l'enjeu du partenariat

ü La composition, le mode de fonctionnement et le rôle de la commission mixte

ü Les conditions de versement des aides financières par la C.A.N..

Pour être efficace, il est proposé que ce partenariat soit organisé autour de 3 secteurs comprenant l'ensemble des 18 communes de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise :

* le secteur « Clape-Etangs »

* le secteur « Corbières »

* le secteur « Coteaux et plaine du Narbonnais ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette charte de partenariat.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.